Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_09-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU MORBIHAN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 24 septembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 33

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET-CELLE
M. FUCHS donne pouvoir à M. HENAFF

Mme LE MOËL RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PLESTAN

La Ville et le CCAS de Lanester ont signé plusieurs conventions de partenariat avec le Centre De Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

3 conventions sont à renouveler :

- La convention pour la mise en œuvre d'une médiation,
- La convention de moyen d'accès aux services facultatifs,
- La convention d'adhésion au bloc de compétences RH.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_09-DE

Par ailleurs, il est proposé d'en signer une nouvelle convention dont l'objet est de permettre à la collectivité de solliciter l'accompagnement des services du Centre De Gestion pour le calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE).

1) Renouvellement de la convention pour la mise en œuvre d'une médiation

Signée en 2023, cette convention répond à l'obligation faite aux collectivités de prévoir un dispositif de médiation obligatoire conforme au code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 et suivants. L'objectif est de favoriser le rapprochement des parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et possiblement moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Cette procédure concerne les recours formés par les agents contre des décisions individuelles défavorables touchant notamment à la rémunération, aux positions statutaires, à la formation, au handicap, etc.

Il est proposé de renouveler la convention à compter du 1er janvier 2027, pour 6 ans (fin le 31 décembre 2032), sur la base des coûts suivants :

Type de médiation	Tarif
Médiation Préalable Obligatoire (MPO)	Forfait de 500 euros la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement, application d'un coût horaire de 50 euros par heure.
Médiation à l'initiative du juge	130 euros/heure
Médiation à l'initiative des parties	130 euros/heure

2) Renouvellement de la convention de moyens d'accès aux services facultatifs

Cette convention permet d'accéder à des prestations de service expertes à moindre coût, telles que la mise à disposition d'agent.es, l'accompagnement social, la réalisation de missions administratives (rédactions d'actes, archivage, numérisation...), le conseil en organisation, etc.

Ces prestations sont déclenchées au besoin, selon des tarifs fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG56 ; elles sont exonérées de TVA dès lors qu'elles sont préalablement conventionnées.

3) Renouvellement de la convention d'adhésion au bloc de compétences RH

La convention d'adhésion au bloc de compétences RH permet à la collectivité de bénéficier d'un ensemble de prestations expertes réservées aux collectivités adhérentes (moins de 350 agents), telles que le secrétariat du conseil médical, l'assistance juridique statutaire, la fiabilité des comptes retraite, l'accompagnement individualisé à la mobilité, la désignation d'un référent laïcité. En contrepartie, la collectivité verse au CDG une contribution calculée par l'application d'un taux à la masse des rémunération versées aux agent.es.

4) Adhésion à la convention pour le calcul des allocations d'aide et de retour à l'emploi (ARE)

Les règles d'indemnisation chômage définies par la convention UNEDIC s'appliquent aux collectivités locales pour le versement des ARE à leurs agents fonctionnaires et stagiaires privés d'emploi. La signature d'une convention avec le CDG permet de sécuriser le bénéficiaire et la collectivité sur les sommes versées à ses agents compte tenu de la particulière complexité de calcul de ses droits.

Il est proposé de conventionner cette prestation, à hauteur de 370 euros par dossier et à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_09-DE

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6A et L.135-6, L.452-26 à L.452-30, L.452-39 à L.452-48 et R.135-1 à R.135-10 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 261B du ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et relations humaines du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan prenant la forme de 3 conventions à renouveler, à compter du 1er janvier 2027, et d'une nouvelle convention à passer, à compter du 1er octobre 2026, dans les conditions précitées et développées dans les projets de conventions annexés.

Article 2 : DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne application de cette délibération, et notamment pour la signature de tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



